

REGLEMENT INTERIEUR. V2* DUNKERQUE LE : 5.01.2019

1. OBJET DU CONTRAT Après avoir visité les installations du club et /ou avoir pris connaissance des prestations proposées, des horaires d'ouverture du club et du règlement intérieur (tous deux affichés à proximité de l'accueil), le membre déclare souscrire un contrat d'abonnement nominatif et incessible avec le club YOUR FITNESS. L'autorisant à utiliser les installations et à bénéficier des prestations de ce club, dans le cadre du forfait de base comprenant : cours collectifs de fitness, les installations cardio training et musculation, sauna, hammam et espace aquatique selon un prix et des modalités financières indiqués au recto. Dans le contrat d'abonnement souscrit, le client indique ses coordonnées téléphoniques (fixe et portable). Il est rappelé que le client a le droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique (BLOCTEL). Le client accepte toutefois expressément d'être rappelé ou contacté par le club aux numéros précisés dans le contrat d'abonnement même si son ou ses numéros de téléphone précisés dans le contrat d'abonnement a ou ont fait l'objet d'un enregistrement auprès de BLOCTEL. Le club s'engage à utiliser ce ou ces numéros de téléphone uniquement pour le suivi des prestations dans le cadre de l'abonnement (prise ou annulation de rendez-vous, etc...) et non pas pour un usage de démarchage téléphonique.

2. HORAIRES ET ACCES Le club est ouvert du lundi au dimanche 7/7, les horaires d'ouvertures sont : Du lundi au vendredi de 7h30 à 21h00

Le samedi de 8h30 à 17h00 et le dimanche de 9h00 à 17h00*. Les espaces collectifs sont accessibles dans les heures d'ouvertures hormis la salle de Cycling qui n'est accessible et cela uniquement lors des activités collectives. Vous devez avoir quitté les salles collectives, espaces cardio et musculation 15 minutes avant la fermeture du club afin de regagner les vestiaires. Hormis l'espace aquatique – sauna-hammam qui ferme 30 minutes avant la fermeture du club afin de regagner les vestiaires.

*Horaire période estivale le dimanche 9h00 à 13h00

Horaire jours fériés lors des jours fériés le club se réserve le droit de modifier les heures d'accès, modifier ou annuler les activités, voir éventuellement fermer la structure.

3. DÉFINITION La carte YOUR FITNESS est à durée indéterminée. Cette durée doit s'entendre comme une durée d'un mois renouvelable par tacite reconduction ouvrant à une résiliation de la part du membre seul, au-delà d'une période incompressible de 12 mois moyennant un préavis de 2 mois. L'arrêt des prélèvements intervient dès l'échéance suivant la fin du préavis.

Lors de cette période de 12 mois l'adhérent pourra s'il le désire mettre en report son abonnement pendant une durée de 4 semaines maximum pour motif vacances et cela par période d'une semaine minimum ce qui décalera la fin de son abonnement initial. Ce compteur de semaine de report autorisé repassera à zéro à chaque date anniversaire de la date d'inscription.

4. GARANTIE DU PRIX Pendant toute la durée du contrat, le prix fixé aux présentes est garanti (en euros constants). En cas d'interruption du contrat à l'initiative du membre (à l'exclusion d'une interruption à l'initiative du club) et quel qu'en soit la cause ou la durée, le club se réserve la possibilité d'actualiser, le cas échéant le prix de l'abonnement mensuel lors de la réactivation du contrat.

5. CONDITION D'ACCÈS Le membre muni de sa carte en cours de validité est autorisé à pénétrer dans les locaux du club et à utiliser les installations dans le cadre des horaires d'ouverture affichés. La perte de la carte de membre entraîne une participation de 10 euros à régler le jour de l'émission de cette dernière. A partir de 3 oublis consécutifs de votre carte de membre, l'accès à la salle pourra vous être refusé. Les horaires d'ouverture ne peuvent être modifiés sans motif valable (autorisations Administratives) et les éventuelles modifications sont portées à la connaissance des membres (horaires d'été, fermeture pour travaux, cas de force majeure...). Le membre reconnaît à la direction du club, le droit d'exclure de l'établissement, par lettre motivée avec accusé de réception toute personne dont l'attitude, le comportement ou la tenue serait contraire aux bonnes mœurs ou d'hygiène, ou notoirement gênant pour les autres membres, ou non conforme au présent contrat ou au règlement intérieur du club. Le club se réserve aussi le droit de porter plainte contre toute personne... à l'autorité compétente en cas d'attitude, contraire aux bonnes mœurs, de comportement déplacé ou pouvant porter atteinte à toute personne se trouvant dans l'enceinte du club, adhérents, prospects, membres du personnel etc...

6. ATTESTATION / CERTIFICAT MÉDICAL / DÉCHARGE MÉDICALE (EN CAS D'ABSENCE DE CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE INDICATION A LA PRATIQUE SPORTIVE). Le membre atteste que sa constitution physique et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en général et particulièrement d'utiliser les services, les activités, le matériel et les installations proposés par le club : Musculation, cardio, cours collectifs de fitness et activités annexes, qu'il ne souffre d'aucune blessure, maladie ou handicap, qu'il n'a jamais eu de problème cardiaque ou respiratoire décelé à ce jour. Aucun médecin, infirmier, entraîneur, ne lui a déconseillé la pratique de cette activité. Le membre doit impérativement remettre le jour de la signature du contrat, un certificat médical d'aptitude à la pratique des activités proposées permettant au club de le conseiller dans sa pratique des activités sportives proposées. En outre, le(s) parent(s) ou le(s) tuteur(s) légal(aux) des participants mineurs de moins de 18 ans acceptent de communiquer aux dits participants mineurs les avertissements et les conditions mentionnées ci-dessus, ainsi que les conséquences, et consent (ent) à la participation des dits mineur(s).

7. RÈGLEMENT INTÉRIEUR / RÈGLES DE SÉCURITÉ ET HYGIÈNE. Le membre déclare se conformer au présent règlement intérieur, y adhérer sans restriction ni réserve et respecter les consignes suivantes : - Pour l'accès à la salle, en tant qu'adhérent, passage à l'unité ou pour une séance découverte !!! L'âge requis est de 18 ans. De 16 à 18 ans, une autorisation parentale manuscrite et signé d'au moins un parent ou d'un tuteur légal sera exigée. De 14 à 16 ans, (Sauf autorisation exceptionnelle), la présence d'un des deux parents sera obligatoire lors des séances. Dans les cas contraires (Sauf autorisation exceptionnelle) la présence des mineurs sera interdite au club pour des raisons de sécurité.

L'interdiction de fumer à l'intérieur et devant la porte de l'établissement. - Le port de vêtements et de chaussures de sport spécifiques et exclusifs de toute autre utilisation. - L'emploi d'une serviette sur les appareils et tapis de sol. - Nettoyer sa place et son matériel après utilisation au moyen des produits de nettoyage prévus à cet effet. - Ranger le matériel après utilisation. - Pour la piscine : la douche et le port du bonnet de bain est obligatoire. Le slip de bain (aqua) obligatoire pour les hommes. Maillot de bain obligatoire pour les femmes. - Chaque membre s'engage en cas d'accident dont il serait témoin à alerter immédiatement les secours. Consigne de sécurité : il est fortement conseillé d'attendre un autre membre si on est seul à l'entraînement. Les personnes extérieures, bénéficiant d'une invitation d'adhérent ou d'une séance découverte sont soumises au même règlement que les membres inscrits, et devront déposer obligatoirement une pièce d'identité pendant leur séance et prendre RDV.

8. VESTIAIRES / DÉPÔT Le membre peut utiliser des casiers individuels à fermeture traditionnelle dont l'utilisation est limitée à la durée de la séance. En cas d'utilisation par le membre d'un casier individuel à fermeture traditionnelle, il lui est expressément rappelé l'obligation de se pourvoir d'un cadenas de sécurité afin de pouvoir le fermer. Le cadenas est et reste la propriété du membre. Il est rappelé expressément au membre que les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique. Le membre reconnaît ainsi avoir été parfaitement informé des risques encourus par le fait de placer des objets de valeurs dans des vestiaires communs, ce qui en aucune façon ne peut être interprété comme étant un dépôt mais comme une location. Il est strictement interdit de laisser ses affaires personnelles à l'intérieur des casiers après avoir quitté le club car les cadenas seront automatiquement coupés sans aucune indemnisation pour le membre et le contenant du casier sera jeté. S'il le désire, l'adhérent pourra laisser ses affaires de valeur à la surveillance de l'accueil à l'accueil. La responsabilité du club ne serait être engagée en cas de vol ou de destruction d'objet si la procédure n'a pas été respectée par l'adhérent.

9. RESPONSABILITÉ CIVILE / DOMMAGE CORPOREL Le club est assuré pour son activité, cette garantie couvre sa responsabilité civile et celle de ses préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants. Cette assurance a pour objet de garantir le club contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourues au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels, matériels, immatériels... La responsabilité du club ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils ou autres installations. De son côté le membre est invité à souscrire une police d'assurance Responsabilité civile personnelle, le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités du club. Conformément à l'article 38 de la loi du 16 juillet 1984, le club informe le Membre de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique dont il pourra être victime en cas de dommages corporels, et ce auprès de l'assureur de son choix.

10. MODALITÉS DE RÉSILIATION A l'initiative du membre la demande de résiliation est possible à compter du 10ème mois effectif de l'abonnement, (hors mensualités offertes) et doit être signifiée, par courrier recommandé avec un avis de réception, avec un préavis de deux mois pour être validée définitivement, la résiliation doit être suivie, au terme du préavis, de la restitution de la carte de membre au club. A défaut, les prélèvements continuent d'être effectués jusqu'à remise de la carte de membre. En cas de résiliation du contrat par le membre pendant la période incompressible des 12 premiers mois, hors mensualités offertes, hors cas de force majeure, les frais administratifs seront d'un montant forfaitaire de 150 euros. Et seront prélevés en une seule fois pour clôture du dossier. Par motif de cas de force majeure, un préavis de 1 mois sera effectué, il est limitativement fait référence aux cas suivants : Maladie ou accident grave empêchant définitivement le membre de bénéficier des services du club, décès, mutation professionnelle du fait de l'employeur. Pour tout autre raison d'empêchement non définitif (supérieur à 2 mois) le membre pourra bénéficier d'une suspension d'abonnement à la condition expresse d'informer le club préalablement et remettre sa carte ainsi que la pièce justificative. Pendant sa suspension le membre devra continuer à s'acquitter d'un prélèvement réduit de 5 euros par mois. A l'initiative du club Le présent contrat pourra être résilié sans préavis en cas de faute grave de l'autre partie ou d'inexécution par celle-ci de ses obligations. Notamment l'abonnement sera résilié de plein droit sans préavis par le club aux motifs suivants : - en cas de fraude dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des pièces, - en cas d'attitude, de comportement ou tenue de l'abonné contraire aux bonnes mœurs ou causant un trouble au bon fonctionnement des activités ou à l'ordre public occasionnant une gêne caractérisée

Pour les autres abonné(e)s - en cas de fraude dans l'utilisation de la carte d'abonnement, - en cas de défaut de paiement, étant précisé qu'un premier incident de paiement donne lieu à la suspension de la carte d'abonnement en attendant la régularisation (montant de l'impayé + frais bancaire), mais que deux défauts de paiement, consécutifs ou non, entraînera l'ouverture d'un dossier auprès de notre société de recouvrement. Aucun paiement ne sera accepté à l'accueil du club. Le règlement s'effectuera auprès de notre société de recouvrement avec un supplément de 20 euros à titre de clause pénale pour le dossier constitué lié aux impayés. En cas de 2 incidents de paiement ou plus, l'adhérent sera redevable des mois restants jusqu'au douzième mois et devra s'acquitter de sa dette auprès de notre service recouvrement avec la tarification en vigueur. En cas de résiliation pour fraude, le club peut conserver, à titre de clause pénale, les paiements de l'abonnement qui auraient pu être perçus d'avance, sans préjudice, dans tous les cas, des poursuites qu'il pourrait décider d'intenter.

11. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS Le traitement informatique du dossier de l'abonné dans le cadre de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, lui ouvre un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données du dossier. Pour user de cette faculté, l'abonné doit s'adresser au service clientèle du club cocontractant.

12. CONTRÔLE / SURVEILLANCE Le club est passé sous vidéo surveillance 24/24 et 7/7 ces données sont placées sous la loi de la protection des données personnelles et archivées pendant 24h00 ; elles sont ensuite automatiquement effacées par le système de gestion informatique (loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifié en 2004.)

13. OPTION WORKING PASS Donne droit d'accès au club YOUR FITNESS aux mêmes conditions qu'un abonné. Hormis les options supplémentaires (Aquabiking, HBX...) Elle donne accès au club à des horaires définis 11h30 à 14h30. Toute sortie ou entrée en dehors des horaires fixés vous vaudra une tarification supplémentaire de 10 euros. L'option WORKING PASS est à durée indéterminée. Cette durée doit s'entendre comme une durée d'un mois renouvelable par tacite reconduction ouvrant à une résiliation de la part du membre seul au-delà d'une période incompressible de 12 mois moyennant un préavis de 2 mois. L'arrêt des prélèvements intervient dès l'échéance suivant la fin du préavis.

14. OPTION TWINS CLUB Donne droit d'accès au Club HYPER FITNESS aux mêmes conditions qu'un abonné. Hormis les options supplémentaires (Aquabiking, HBX...) L'option Twins Club est à durée indéterminée. Cette durée doit s'entendre comme une durée d'un mois renouvelable par tacite reconduction ouvrant à une résiliation de la part du membre seul, au-delà d'une période incompressible de 12 mois moyennant un préavis de 2 mois. L'arrêt des prélèvements intervient dès l'échéance suivant la fin du préavis.

15. OPTION CDD Donne droit d'accès au club YOUR FITNESS aux mêmes conditions qu'un abonné. Hormis les options supplémentaires (Aquabiking, HBX...) L'option CDD est un Contrat à Durée Déterminée. Cette durée doit s'entendre comme une durée fixée à partir du 1er jour de votre souscription jusqu'à la fin de la période définie. Au-delà de la période incompressible votre abonnement prendra fin automatiquement. Cet abonnement ne donne pas droit à des reports, hors médical.

16. OPTIONS SUPPLÉMENTAIRES Donne droit d'accès à l'option choisie en nombre de séance choisi, validité des séances 1 an maximum. Donne droit d'accès au club pour l'option supplémentaire choisie jusqu'à la durée de validité de la ou des séances payées. Au-delà de cette période, vos séances ne seront plus valides. Ces séances ne donnent pas droit d'accès au club aux mêmes conditions qu'un abonné.

17. LITIGE ET JURIDICTION Tout litige en relation avec l'utilisation du site "www.your-fitness.fr" et au contrat d'abonnement est soumis au droit français. La juridiction compétente sera le tribunal de DUNKERQUE ou toute autre juridiction dans les conditions de l'article R.631-3 du code de la consommation.

Sarl Alforme : Club Your Fitness

Email : yourfitness.dk@gmail.com

Tel : 03.28.28.28.07.07

1135 Quai aux fleurs 59240 Dunkerque



Pour plus d'informations nous vous invitons à vous rendre à l'accueil du club.

Merci, La direction Your fitness DUNKERQUE